

## Mon Projet à *Impact*

# REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

VOUS AVEZ UN PROJET A IMPACT **pour accompagner  
l'insertion des jeunes par le sport sur notre territoire ?**

### ELEMENT DE CONTEXTE

Engagée depuis toujours contre toutes les formes d'exclusions, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire se mobilise en 2024 afin de soutenir les initiatives locales en faveur des jeunes et lance **Mon projet à impact** #PlusProchePlusUtile avec les jeunes

Du 15 avril au 28 juin 2024, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réaffirme son engagement envers la jeunesse en soutenant les initiatives portées par des associations, des clubs sportifs et des structures d'intérêt général.

En cette année marquée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, nous nous mobilisons en partenariat avec la Communauté « Les entreprises s'engagent » via leur programme « Les clubs sportifs engagés » afin de soutenir des projets portés par **des associations autour de l'inclusion des jeunes par le sport.**

### 1. ORGANISATION

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC – 59, avenue Pierre Mendès-France – 75013 PARIS

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise L'Appel à Projets « **MON PROJET A IMPACT 2024 : L'INSERTION DES JEUNES PAR LE SPORT** » (l' « **Appel à Projets** ») selon les conditions définies dans le règlement de l'Appel à Projets (le « **Règlement** »).

### 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 2.1 L'APPEL A PROJET :

- La participation à l'Appel à Projets est gratuite (hors éventuel coût de connexion selon votre fournisseur d'accès) et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats,

produits ou services proposées par l'Organisateur.

- Les frais inhérents ou induits par la participation à l'Appel à Projets (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant à l'Appel à Projets.
- Un même participant ne peut participer à l'appel à projets qu'une seule fois sur la durée de l'appel à projets. Il ne peut pas participer simultanément à plusieurs Appels à Projets organisés par d'autres Caisses d'Épargne régionales dès lors que son Projet se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne concernée et qu'il dispose d'une antenne sur ce territoire.
- Les entités récompensées - ou leurs filiales - lors des 3 dernières éditions de l'appel à projets de l'Organisateur ne sont pas autorisées à participer.

**La participation à l'appel à projets est réservée aux personnes qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :**

- Être une association loi 1901, un fonds de dotation ou une fondation immatriculée au RCS, cliente ou non de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, éligible au mécénat selon l'article 238 bis du CGI
- Justifiant de ressources financières diversifiées et démontrant une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs
- Dont le siège ou une antenne est localisé dans l'un des départements du territoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire : Finistère, Ille et Vilaine, Côtes d'Armor, Morbihan, Loire-Atlantique, Mayenne, Sarthe, Maine et Loire ou Vendée.

Ne peuvent participer à l'Appel à Projets :

- Les administrations ou établissements publics ne répondant pas à l'article 238 bis du code général des impôts,
- les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d'activité (comité d'entreprise, syndicat professionnel, etc.),
- les particuliers et entreprises,

Les projets proposés doivent :

- se dérouler sur le territoire de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et au profit de jeunes dudit territoire,
- être dédiés aux jeunes en difficulté,
- avoir un impact positif et mesurable sur les bénéficiaires,
- s'intégrer dans des modalités de soutien des dépenses liées à :
  - de l'investissement,
  - de la communication,
  - des besoins d'ingénierie de projet,
- être éligible au mécénat (capacité à émettre un reçu fiscal) comme le prévoit l'article 238 bis du code général des impôts.

Une attention particulière sera accordée aux projets s'intégrant dans une logique d'innovation sociale.

2.2 L'Appel à Projets est divisé en deux branches :

- **Général** : Pour les structures d'intérêt général éligible au mécénat qui ont un projet jeunesse et insertion par le sport ;
- **Spécifique** : Pour les clubs sportifs engagés ou ceux qui souhaitent le devenir éligibles au mécénat : jeunesse et insertion par le sport en partenariat avec le collectif « Les entreprises s'engagent » dans le cadre du programme « Les clubs sportifs engagés ». En ce qui concerne cette branche spécifique : la participation à l'Appel à Projets est soumise à l'adhésion à la charte « Les clubs sportifs engagés » (cf. annexe 1) et les projets proposés doivent respecter l'une des thématiques de projets suivantes :
  - o organisation d'un forum des métiers ou d'événements dédiés à la découverte des métiers organisés au sein et par les « Clubs Sportifs Engagés »,
  - o actions sportives de proximité en pied d'immeuble auprès des publics jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville et/ou éloignés de l'emploi,
  - o actions de recrutement inclusif par le sport (programme « Du stade vers l'emploi » en partenariat avec France travail).

Les entités qui soumettront un projet dans le cadre de l'Appel à Projets jeunesse et insertion par le sport en partenariat avec le collectif « Les entreprises s'engagent » dans le cadre du programme « Les clubs sportifs engagés » acceptent d'être recontactées par le collectif « Les entreprises s'engagent » dans le cadre du présent Appel à Projets et conformément à l'article « 13 – Données personnelles » du présent règlement.

Quelque soit la branche de l'Appel à Projets, ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations de l'Appel à Projets.

### **3. MODALITES DE PARTICIPATION**

#### **3.1. Phase 1 de l'Appel à Projets (du 15/04/2024 à 10h00 au 28/06/2024 à 18h00 (heure de Paris) inclus) :**

Entre le 15/04/2024 à 10h00 et le 28/06/2024 à 18h00 (heure de Paris) inclus, pour participer à l'Appel à Projets, il convient de :

- remplir, de manière complète et sincère, le dossier de candidature disponible sur le site Optimy : <https://cebpl.projets-caisse-epargne.fr> en renseignant les informations énoncées sur le site Optimy,
- accepter le Règlement au moyen du mécanisme prévu à cet effet.

Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre de l'Appel à Projets (ci-après, les « **Documents** »), ne seront pas restitués aux Participants.

Les structures candidates joindront à leur dossier :

- Un pitch vidéo d'une durée d'1 minute maximum aux formats MP4, MOV, MKV, AVI présentant le projet,
- Le bilan comptable du dernier exercice (si existant),
- Le plan de financement du projet.

L'Organisateur pourra demander aux candidats de produire des pièces complémentaires. Seuls les dossiers complets seront examinés par le Comité de sélection.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre de l'Appel à Projets et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les Participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription en fournissant des informations exactes. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entraînera l'élimination du Participant. L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement. L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

### **3.2. Phase 2 de l'Appel à Projets (du 01/07/2024 à 8h00 au 31/10/2024 à 18h00 (heure de Paris) inclus)**

Entre le 01/07/2024 à 8h00 au 30/09/2024 à 18h00 (heure de Paris) inclus, l'Organisateur effectuera l'étude des dossiers et procédera à la sélection des Lauréats.

A l'issue de cette sélection, l'Organisateur transmettra à la Fédération nationale des Caisses d'Épargne et, pour l'Appel à Projets jeunesse et insertion par le sport en partenariat avec le collectif « Les entreprises s'engagent » dans le cadre du programme « Les clubs sportifs engagés » au Groupement d'Intérêt Public « Les entreprises s'engagent », la liste des Lauréats, avec leurs adresses et coordonnées de contact (téléphone et/ou courriel).

Les résultats seront annoncés aux Lauréats sur le mois d'octobre et novembre 2024 par tout moyen de communication. Une convention sera alors signée entre la Caisse d'Épargne et chaque Lauréat. Pour les Lauréats ayant participé à l'Appel à Projets spécifique jeunesse et insertion par le sport en partenariat avec le collectif « Les entreprises s'engagent » dans le cadre du programme « Les clubs sportifs engagés », la convention sera également signée avec le collectif « Les entreprises s'engagent ».

#### **4. DESCRIPTION DES DOTATIONS**

##### **4.1 La dotation globale**

La dotation globale allouée à l'appel à projets est fixée à de 55 000€ maximum.

##### **4-2 La dotation individuelle des projets qui seront retenus par le comité de sélection sera encadrée comme suit :**

Elle récompensera **11 lauréats**.

Les prix seront répartis comme suit :

- 9 prix départementaux d'un montant maximum de 5 000 € (1 prix par département),
- 1 prix Collaborateurs d'un montant maximum de 5 000€,
- 1 prix Sociétaires d'un montant maximum de 5 000€.

Une structure ne peut obtenir qu'un seul prix.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe en cas d'insuffisance du nombre de candidatures ou de la qualité des dossiers.

Pour la branche spécifique « Clubs sportifs engagés où qui souhaitent le devenir », dans le cadre de l'Appel à Projets spécifique jeunesse et insertion par le sport en partenariat avec le collectif « Les entreprises s'engagent » dans le cadre du programme « Les clubs sportifs engagés », la dotation est déterminée selon l'action :

- Si le projet porte sur l'organisation d'un forum des métiers ou d'évènements dédiés à la découverte des métiers organisés au sein et par les « Clubs Sportifs Engagés », la dotation sera de 1500€,
- Si le projet porte sur des actions sportives de proximité en pied d'immeuble auprès des publics jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville et/ou éloignés de l'emploi,, la dotation sera de 2500€,
- Si le projet porte sur des actions de recrutement inclusif par le sport « Du stade vers l'emploi » en partenariat avec France travail, la dotation sera de 3500€.

Ces montants de dotation sont inscrits à titre indicatif  
Le Jury se réserve le droit d'attribuer un prix complémentaire.

#### **4-3 Les soutiens seront concrétisés par un don**

S'agissant d'un dispositif fiscal spécifique, le candidat, pour recevoir un don doit être éligible au mécénat, selon l'article 238 bis du CGI.

La dotation sera versée conformément aux stipulations de la convention qui sera signée entre le Lauréat, l'Organisateur, et le cas échéant avec « Les entreprises s'engagent ».

Quelque soit la branche de l'Appel à Projets, la valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables et non échangeables. En conséquence, elles ne seront ni reprises ni remplacées par un objet ou service pour quelque cause que ce soit.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès du projet soumis par le Lauréat dans le cadre de l'Appel à Projets, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement .

#### **4-4 L'utilisation des dons**

Les dons accordés par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire doivent impérativement et exclusivement contribuer à financer le projet sélectionné.

Les dons ne financent pas :

- Les frais de gestion récurrents.
- Les projets ponctuels : les colloques, les conventions, les conférences, les salons, les voyages...
- Les difficultés financières de l'organisme.

#### **4-5 Les modalités de versement des dons**

- Le versement du don attribué est subordonné à la signature préalable d'une convention de mécénat entre la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et le porteur du projet.
- Il sera réalisé par virement sur un compte ouvert au nom de la structure participante.
- Les structures bénéficiaires adresseront par mail à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire un reçu fiscal dans le mois qui suit le versement du don.

#### **4-6 Contrôle de l'affectation des fonds au projet sélectionné**

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation dans les deux ans qui suivent l'échéance de la convention, afin de contrôler l'utilisation des fonds et d'apprécier les résultats obtenus.

## **5 DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS**

### **5-1 Organisation du jury**

Les dossiers de candidature seront examinés par un Comité de Sélection composé d'administrateurs des Sociétés Locales d'Épargne (SLE) affiliées à l'Organisateur, de collaborateurs de l'Organisateur et d'acteurs de l'ESS.

Les jurys se tiendront à partir de septembre 2024.

L'attribution des prix sera réalisée de la façon suivante :

- Les prix départementaux seront attribués par les jurys départementaux composés d'administrateurs de la ou des Sociétés Locales d'Épargne (SLE) du département, de collaborateurs de l'Organisateur et d'acteurs de l'ESS.
- Le prix Sociétaires sera attribué par les sociétaires des 14 Sociétés Locales d'Épargne affiliées à l'Organisateur.
- Le prix Collaborateurs sera attribué par les collaborateurs de l'Organisateur.

Une réponse écrite, par mail, sera adressée à chaque responsable des structures ayant concouru.

Pour cette sélection, seront notamment pris en compte les éléments suivants :

- cohérence globale pour l'insertion en faveur des Jeunes par le sport,
- La prise en compte de l'impact sociétal et son évaluation : le projet prévoit un dispositif d'évaluation d'impact et/ou mesure d'efficacité,
- caractère novateur,
- Un projet ayant une dimension financière et de développement (y compris sa faisabilité technique et maturité du projet) ;

La co-construction : la capacité à mobiliser les acteurs locaux, à associer des partenaires tant financiers qu'opérationnels.

Chaque jury départemental sélectionne également un dossier pour être nominé dans la catégorie « le prix des sociétaires » et « le prix des collaborateurs ».

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe en cas d'insuffisance du nombre des candidatures ou de la qualité des dossiers et également dans le cadre du prix des sociétaires ou collaborateurs.

Les décisions du Comité de Sélection ne sont pas susceptibles de recours de la part des participants et n'ont pas à être motivées.

En l'absence de réponse du Lauréat passé un délai de 2 mois quant à l'acceptation de la dotation ou en cas de renonciation expresse du Lauréat à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra :

- être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée ou,
- ne pas être ré-utilisée par l'Organisateur, et demeurer dans son patrimoine et cela sans avoir à motiver son choix.

## **5-2 Remise de prix**

La remise des prix aux lauréats sera organisée dans le cadre d'un événement dans chaque département au cours du mois d'octobre et novembre 2024. Les lauréats s'engagent à être présents le jour de la remise pour recevoir leur trophée.

## **5. LES RESULTATS**

En plus d'une réponse par mail aux responsables des structures, les résultats seront communiqués en décembre 2024 sur le site : [www.cebpl.societaires.caisse-epargne.fr](http://www.cebpl.societaires.caisse-epargne.fr)

## **7. CONFIDENTIALITE**

Jusqu'à la sélection des Participants et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

## **8. MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre L'Appel à Projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant L'Appel à Projets seront annoncées par mail. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.



## 9. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation de l'Appel à Projets toute personne troublant le déroulement de l'Appel à Projets (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente à l'Appel à Projets ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture de l'Appel à Projets. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

## 10. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si l'Appel à Projets devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (vii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

## 11. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans un formulaire d'autorisation de droit à l'image, les représentants et collaborateurs des Lauréats autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement de l'Appel à Projets/la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs **données des Participants utilisées** ; ex : nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
  - Sur le territoire français et dans le monde entier pour les publications via les réseaux sociaux ;

- Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
- Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
- Dans le cadre de la promotion de l'Appel à Projets, pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
- Pour une durée déterminée de 2 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

## **12. CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse précédemment indiquée, jusqu'à un mois après la période de remise des dotations, soit le 29/11/2024, en cas de demande [monprojetimpact@cebpl.caisse-epargne.fr](mailto:monprojetimpact@cebpl.caisse-epargne.fr)

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## **13. DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la participation à l'Appel à Projets, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles** : représentant légal de la structure (adresse courriel, nom, prénom), contact au sein de la structure ( téléphone)

**Finalités du traitement des Données Personnelles** : respect d'une obligation légale à laquelle l'Organisateur est soumis, gestion et suivi de la participation à l'Appel à Projets, remise des dotations, gestion et suivi de l'octroi de la dotation.

**Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement** : L'Organisateur, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne, le collectif « Les entreprises s'engagent », les membres du Jury.

**Durée de conservation** : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 5 ans à l'issue de l'Appel à Projets.

**Exercice des droits** : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal : **Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire**  
Délégué à la Protection des Données  
**DRCCP 33232**  
**4 rue du Chêne Germain**  
**35510 CESSON SEVIGNE**

Par courriel : [dpo@cebpl.caisse-epargne.fr](mailto:dpo@cebpl.caisse-epargne.fr)

**Réclamations** : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/protection-donnees-personnelles> .

#### **14. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE**

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation à l'Appel à Projets, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).]

#### **15. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés à l'Appel à Projets demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Appel à Projets et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

#### **16. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation et de soumission des Projets, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

#### **17. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin de l'Appel à Projets (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire Département Développement Coopératif, solidaire et durable 15 avenue de la Jeunesse 44700 Orvault

L'Organisateur et les Participants à l'Appel à Projets s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

## **ANNEXE 1 : Charte « Les clubs sportifs engagés »**

Pour toute demande d'information : [contact@lesentreprises-sengagent.org](mailto:contact@lesentreprises-sengagent.org)



### **Rejoignez la communauté des clubs sportifs engagés**

#### **Rejoindre la communauté**

En devenant membre de la communauté, vous pourrez :

- Valoriser vos actions auprès des différentes parties prenantes : adhérent(e)s, collectivités, partenaires..
- Créer des synergies avec les différents acteurs de mon territoire en matière d'insertion (services de l'Etat, France Travail, Cap emploi, Mission locale, ...)
- Passer à l'action grâce à des dispositifs clé en main
- Vous inspirer d'actions concrètes et de bonnes pratiques ayant déjà montré leur efficacité
- Etre accompagné pour la mise en œuvre opérationnelle
- Identifier les différentes sources de financement à mobiliser pour déployer ces programmes

#### **Ma structure**

1. Je suis :

- un club sportif
- une ligue régionale
- un comité départemental
- une fédération ou une ligue nationale
- Autre

2. Nom (raison sociale) de ma structure :

3. Discipline :

4. Code postal de ma structure :

5. Ville :

6. Région :

7. Numéro de SIRET de ma structure :

*Pour retrouver votre numéro SIRET, utilisez l'annuaire*

*<https://www.sirene.fr/sirene/public/static/recherche> ou renseignez-vous auprès de votre service comptable.*

----

### **Mes informations personnelles**

8. Nom :

9. Prénom :

10. Fonction :

11. E-mail de contact :

12. J'atteste sur l'honneur de l'agrément sport de mon club et que mon club ne fait pas l'objet de contrôle administratif (recopier la phrase pour confirmer).

13. J'envoie le logo de ma structure à : [lesclubs-sportifs-engages@pole-emploi.fr](mailto:lesclubs-sportifs-engages@pole-emploi.fr)

---

Rejoignez la communauté des clubs engagés pour l'insertion par le sport

Une initiative conjointe du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques dont la mise en oeuvre a été confié à France Travail, afin d'accompagner le déploiement des actions d'insertion sociale et professionnelle par le sport. En rejoignant cette communauté, vous acceptez de déclarer vos engagements volontaires sur les thématiques proposées (une au minimum), de suivre leur réalisation chaque année et d'engager votre club dans une démarche de progression continue (la progression quantitative des engagements et/ou l'ouverture à d'autres thématiques).

En tant que ligue, comité ou fédération, vous acceptez de faire connaître le dispositif auprès de vos clubs et de les accompagner dans le déploiement de leur engagement.



**CAISSE  
D'ÉPARGNE**  
Bretagne Pays de Loire  
*Vous être utile.*